

TECHNIP

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2010**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Technip

89 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

TECHNIP

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

- Page 3

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Système de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko

Il a été décidé, lors des Conseils d'Administration des 27 avril 2007 et 20 février 2008, d'octroyer à Monsieur Thierry Pilenko un système de retraite supplémentaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Monsieur Thierry Pilenko bénéficie du système de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants de votre société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, dans la limite de 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale, ainsi que du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8% par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant 8 plafonds annuels de sécurité sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à 15 ans.

TECHNIP

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

- Page 4

En 2010, la cotisation versée par votre société au titre du régime de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko s'est élevée à 22 157 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

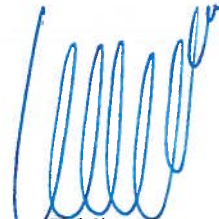
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-Eddine Zanouada